



**ARR-2021-18**

## **ARRETE DE LA PRESIDENTE**

### **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-MARTIN BELLEVUE, COMMUNE DE FILLIERE**

**La Présidente** du Grand Anancy,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Publiée le

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants ;

24 AOUT 2021

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Déposée en  
Préfecture le

24 AOUT 2021

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette ;

Exécutoire le

24 AOUT 2021

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

**VU** la délibération du Bureau du Grand Anancy n° 2017-101 du 3 mars 2017 décidant d'achever la procédure de révision du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commune de Fillière ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-103 du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU de Saint-Martin Bellevue ;

**VU** la saisine de l'Autorité environnementale qui, en application des articles R104-21 et suivants du code de l'Urbanisme, est consultée sur l'évaluation environnementale du projet de PLU de Saint-Martin Bellevue ;

**VU** la notification de l'arrêt du projet de révision du PLU de Saint-Martin Bellevue aux personnes publiques associées ou consultées ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000119/38 du 30 juin 2021 désignant Monsieur André BARBET, en qualité de Commissaire enquêteur.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue, pour une durée de 32 jours du vendredi 10 septembre 2021 à 9 h 00 au lundi 11 octobre 2021 à 17 h 00.

## **Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Anancy est responsable juridiquement du projet du PLU de Saint-Martin Bellevue.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anancy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

## **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur André BARBET a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 4 : Evaluation environnementale**

Le projet de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

## **Article 5 : Modalités de consultation du dossier au public**

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur (distanciation physique, port du masque, gel hydro-alcoolique, etc.).

Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

- Mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue – 1 route des écoles, Saint-Martin Bellevue, 74370 FILLIERE

Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h00,

Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00,

- Mairie de Fillière – 300 route des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE

Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le mardi de 15h00 à 19h00,

Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,

Le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandanecy.fr](http://www.grandanecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/2561](http://www.registre-dematerialise.fr/2561)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy est mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

## **Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur l'arrêt du projet de PLU de Saint-Martin Bellevue soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la révision du PLU de Saint-Martin Bellevue, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/2561](http://www.registre-dematerialise.fr/2561) ;
- transmises par courriel : [enquete-publique-2561@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2561@registre-dematerialise.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions adressées au Commissaire enquêteur et transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, et à l'adresse internet : [www.registre-dematerialise.fr/2561](http://www.registre-dematerialise.fr/2561).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2561>.

#### **Article 7 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Saint-Martin Bellevue :

- Vendredi 17 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 27 septembre 2021 de 16h00 à 19h00
- Samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement du Grand Anancy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue (1 route des écoles, Saint-Martin Bellevue, 74370 FILLIERE) et à la mairie de Fillière (300 route des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)) et celui du registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Anancy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Anancy, à la mairie déléguée de Saint-Martin Bellevue et à la mairie de Fillière et publié par affichage aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)).

### **Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet du PLU de Saint-Martin Bellevue, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

### **Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté**

La Présidente du Grand Anancy, Monsieur le Maire de Fillière et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Fillière,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur André BARBET, Commissaire enquêteur.

### **Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté :**

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **24 AOUT 2021**

La Présidente,



Frédérique LARDET.